

Pour toi, le Handicap
c'est quoi ?

Le regard des autres !!!



Livret d'Information

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - RQTH

- Pourquoi signaler et faire reconnaître son handicap ?
- La réglementation
- Pourquoi obtenir la RQTH ?

Pourquoi signaler et faire reconnaître son handicap ?

Reconnaissance - Accompagnement - Organisation de la vie au travail - Aménagement et équipement - Maintien dans l'emploi

Certains évènements de la vie courante peuvent être sources de handicap au travail. Identifier ces situations, c'est permettre d'engager des démarches de reconnaissance et d'aménagement de votre travail.

La réglementation

Principe d'égalité de traitement des personnes handicapées en matière d'emploi dans la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique (loi 2005-102 du 11 février 2005)

Loi contre les discriminations directes et indirectes à l'encontre, notamment, des personnes en situation de handicap (loi 2008-496 du 27 mai 2008)

Un accompagnement de vigilance

Les contraintes liées à l'état

Les caractéristiques du poste de travail

Les modalités de compensation

L'inclusion au sein de l'équipe

CORRESPONDANTS HANDICAP	<p>Vous accueillir, vous écouter, vous soutenir</p> <p>Vous informer de vos droits et de vos possibilités d'actions</p> <p>Vous accompagner dans vos démarches administratives de reconnaissance RQTH</p> <p>Vous diriger vers les bons interlocuteurs</p>
SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	<p>Apporter des conseils personnalisés (reconnaissance RQTH...), les maintiens à l'emploi et les reclassements, avec une mission de coordination, entre autres, avec la DRH</p> <p>Missionner l'ergonome si besoin d'aménagements</p>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<p>Prendre en compte votre RQTH si souhaité par l'agent</p> <p>Formaliser les démarches administratives en conséquences</p> <p>Maintenir dans l'emploi</p> <p>Reclasser sur emploi vacant</p> <p>Proposer, sous réserve des disponibilités, des emplois aux personnes atteintes d'un handicap</p> <p>Etre en lien avec tous les acteurs internes et externes (entre autres pour les remboursements)</p>
ERGONOME	<p>Améliorer les conditions de travail et mettre à disposition des moyens techniques adaptés</p> <p>Etre en lien avec le service de santé au travail, les achats, la DRH et la chargée de missions</p>
CHARGÉE DE MISSIONS REFERENT HANDICAP	<p>Vous accueillir</p> <p>Vous informer de vos droits et de vos possibilités d'actions</p> <p>Vous accompagner dans vos démarches administratives de reconnaissance RQTH</p> <p>Vous diriger vers les bons interlocuteurs</p> <p>Mettre en place un plan d'actions et son suivi</p> <p>Coordonner tous les acteurs internes et externes (entre autres pour les remboursements)</p>

CORRESPONDANTS HANDICAP	<p>Fanny JURASCHK - psychologue service douleur Poste 7313 - fanny.jurasCHK@ch-brive.fr</p> <p>Sylvie DELFAURE - Animatrice Ephad Bel Air animateur-bel-air@ch-brive.fr</p> <p>Yannick PEYRAMAURE—éc pédiatrie Poste yannick.peyramaure@ch-brive.fr</p> <p>Sophie MURZIN - ASH communs - poste 7833 Sophie.murzin@ch-brive.fr</p> <p>Evelyne HALGAND - ASH Services Intérieurs</p> <p>Nathalie PHENIEUX - adjoint administratif - poste 7932 nathalie.phenieux@ch-brive.fr</p> <p>Stéphane ROUHAUD - adjoint administratif poste 6198 - Stephane.rouhaut@ch-brive.fr</p> <p>Muriel URSY - aide aux repas poste 6430 - Muriel.ursy@ch-brive.fr</p>
	<p>Secrétariat poste 6653</p> <p>Infirmière poste 6553</p>
	<p>Sandrine MICHEL - poste 6958 sandrine.michel@ch-brive.fr</p>
	<p>Brigitte LEYGNAC - poste 6057 brigitte.leygnac@ch-brive.fr</p>
	<p>Christine de OLIVEIRA - poste 8598 Christine.de-oliveira@ch-brive.fr</p>
SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
ERGONOME	
CHARGE DE MISSIONS REFERENT HANDICAP	

Pourquoi obtenir la RQTH ?

La **RQTH** permet de bénéficier de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et/ou le maintien dans l'emploi avec :

- ◆ Un accès facilité aux postes aménagés
- ◆ Une adaptation du poste de travail
- ◆ Un aménagement des conditions d'exercice des fonctions
- ◆ Une formation professionnelle adaptée

Des



Temps partiel :
télétravail, horaires aménagés

Exemples

Transport domicile travail
Participation aménagement
véhicule personnel

Fauteuil - bureau
adaptés...

Si nécessaire, des dispositions spécifiques (carte de priorité - carte de stationnement - carte d'invalidité) peuvent être délivrées pas la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Quelques adresses utiles

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Antenne

Immeuble consulaire - CCI - 5^e étage (locaux MSD) 10 avenue du Général Leclerc BP 40168 - 19100 Brive-la-Gaillarde

Tél : 05 55 87 02 71

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

2 Rue du Dr Ramon - 19000 Tulle

Tél : 05 19 07 85 00

Horaires d'ouverture au public sur Brive et Tulle

lundi	08:30–12:30, 13:30–17:30
mardi	08:30–12:30, 13:30–17:30
mercredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
jeudi	08:30–12:30, 13:30–17:30
vendredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
Samedi et dimanche	Fermé



Des correspondants
Handicap

Des professionnels compétents

- ◆ Le Service de santé au Travail
- ◆ L'ergonome de l'établissement
- ◆ La direction des Ressources Humaines



Organisation

**Chargée de Missions
Christine de Oliveira**



05 55 88 85 98



Christine.de-oliveira@ch-brive.fr